

DÉLIBÉRATION CM-2024-052

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

ACCORD PRÉALABLE ET EXPRES À LA CESSIION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIÉTÉ LE CARILLON GOURMAND À M. DAVID PERESSE-GOURBIL OU À UNE DE SES SOCIÉTÉS EXISTANTES OU FUTURES DONT IL EST OU SERA LE GÉRANT

Le 24 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 juin 2024

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de M. Valentin à M. Millot, de Mme Dussous à M. de Bourrousse, de Mme Borias à Mme De Freitas et de M. Vasseur à M. Andrade Dos Santos

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2024-052 SÉANCE DU 24 JUIN 2024

ACCORD PRÉALABLE ET EXPRÈS À LA CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIÉTÉ LE CARILLON GOURMAND À M. DAVID PERESSE-GOURBIL OU À UNE DE SES SOCIÉTÉS EXISTANTES OU FUTURES DONT IL EST OU SERA LE GÉRANT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2007, portant sur la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec la société « Le Carillon Gourmand »,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 11 mars 2008,

Vu l'avenant n°1 signé avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 30 juin 2008, concernant un report de loyers,

Vu l'avenant n°2 signé avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 26 octobre 2010, concernant la suppression de la part variable et l'augmentation de la redevance fixe,

Vu l'avenant n°3 signé avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 4 avril 2022 concernant la substitution du titulaire de l'AOT,

Considérant que la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la ville et la société « Le Carillon Gourmand » a été conclue pour une durée de 50 ans,

Considérant la demande de Maître RAUD du cabinet d'avocats DURAND-CONCHEZ faite pour le compte de M. Thierry BOE gérant de la société SARL « Le Carillon Gourmand » en date du 30 mai 2024, sollicitant l'accord de la ville afin de réaliser la cession de son fonds de commerce de ladite société à M. David PERESSE-GOURBIL,

Considérant l'article 6 de la convention d'AOT stipulant qu'un tel acte ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable de la ville,

Considérant la délibération n°1 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du mercredi 19 juin 2024,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 pour, 2 abstentions (Mme Ratti et M. Ageitos,) et 1 contre (M. Drougard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : Valide la cession du fonds de commerce de la société « Le Carillon Gourmand » SARL au capital de 7500 euros dont le siège social est sis 58 boulevard Carnot 78 420 Carrières-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 452 474 059 à M. David PERESSE-GOURBIL né le 9 juillet 1971 à Champigny-sur-Marne (94 500), ou à une de ses sociétés existantes ou futures dont il est ou sera le gérant.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : Décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 avec à M. David PERESSE-GOURBIL né le 9 juillet 1971 à Champigny-sur-Marne (94 500), ou à une de ses sociétés existantes ou futures dont il est ou sera le gérant.

Article 3 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.